

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2024 - 24

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 26 février 2024.

Présents : Jacques ARNOUX, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Christian CHIALE, Éric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Stéphane BECT, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, Humberto FERNANDES, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Christian SACCHI.

Procurations : Stéphane BECT à Gilles MARGUERON
Yann CHABOISSIER à Natacha BRENIER
Humberto FERNANDES à Christian SIMON
Christian SACCHI à Jean-Marc BUTTARD
François CAMBERLIN à Denise MELOT
Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX
Laurence PETINOT-GAGNIERE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de votants : 25

Madame Denise MELOT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Budget annexe Assainissement
- Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 11 mars 2024.

Le Président
Christian SIMON

